



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 97 c) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale : dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : Mme Jana **Simonová** (République tchèque)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 97 de l'ordre du jour (voir A/56/560, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa c) de ce point à ses 27e et 38e séances, le 19 novembre et le 10 décembre 2001. On trouvera un résumé de ses délibérations dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/56/SR.27 et 38).

II. Examen des projets de résolution

A. Projets de résolution A/C.2/56/L.22 et A/C.2/56/L.56

2. À la 27e séance, le 19 novembre, le représentant de la République islamique d'Iran a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat » (A/C.2/56/L.22), qui était libellé comme suit :

* Le rapport de la Commission sur ce point de l'ordre du jour sera publié en six parties sous la cote A/56/560 et Add.1 à 5.



« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993, 49/95 du 19 décembre 1994, 50/122 du 20 décembre 1995, 51/174 du 16 décembre 1996, 52/186 du 18 décembre 1997, 53/181 du 15 décembre 1998, 54/213 du 22 décembre 1999 et 55/193 du 20 décembre 2000,

Rappelant également sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, intitulée “Déclaration du Millénaire”,

Rappelant en outre l'Agenda pour le développement et les dispositions pertinentes concernant son suivi et sa mise en oeuvre, ainsi que la nécessité de stimuler la coopération économique internationale pour le développement, afin que l'Agenda soit suivi d'activités complémentaires efficaces,

Réaffirmant qu'il importe de donner un caractère suivi au dialogue qui doit se tenir conformément aux impératifs de la solidarité, des intérêts et avantages mutuels, de l'interdépendance véritable, d'une responsabilité partagée et du partenariat, afin de renforcer la coopération économique internationale pour le développement,

Reconnaissant, à ce sujet, l'importance d'un climat favorable et de politiques économiques judicieuses aux niveaux national et international,

Notant que le système des Nations Unies se doit d'assurer de façon cohérente et coordonnée le suivi et l'application des résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies,

1. *Réaffirme* qu'il importe de poursuivre un dialogue constructif et un partenariat véritable si l'on veut renforcer la coopération économique internationale pour le développement au XXI^e siècle;

2. *Décide* de convoquer le troisième dialogue de haut niveau de deux jours sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat au cours de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale;

3. *Décide également* que la date, les thèmes et les modalités du troisième dialogue de haut niveau seront arrêtés dans le cadre des processus intergouvernementaux à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale;

4. *Prie* le Secrétaire général de proposer, en coopération étroite avec les gouvernements, tous les organismes concernés des Nations Unies et toutes autres parties intéressées les thèmes du troisième dialogue de haut niveau aux fins de la promotion de la coopération économique internationale devant être examinés par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée “Développement durable et coopération économique internationale”, la question subsidiaire intitulée “Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat” et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette même session un rapport de synthèse sur l'application de la présente résolution. »

3. À la 38e séance, le 10 décembre, le Vice-Président de la Commission, Felix Mbayu (Cameroun), a présenté un projet de résolution intitulé « Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat » (A/C.2/56/L.56), qui avait été établi sur la base de consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/56/L.22.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/56/L.56 (voir par. 7).

5. Le projet de résolution A/C.2/56/L.56 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/56/L.22 a été retiré par ses auteurs.

B. Documents relatifs au dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

6. À sa 38e séance, le 10 décembre, sur la proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du résumé, établi par le Président de l'Assemblée générale, du dialogue de haut niveau sur le thème « S'adapter à la mondialisation : faciliter l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale au XXIe siècle » (A/56/482) (voir par. 8).

III. Recommandations de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993, 49/95 du 19 décembre 1994, 50/122 du 20 décembre 1995, 51/174 du 16 décembre 1996, 52/186 du 18 décembre 1997, 53/181 du 15 décembre 1998, 54/213 du 22 décembre 1999 et 55/193 du 20 décembre 2000,

Réaffirmant sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, intitulée « Déclaration du Millénaire »,

Rappelant l'Agenda pour le développement¹ et les dispositions pertinentes concernant son suivi et sa mise en oeuvre, ainsi que la nécessité de stimuler la coopération économique internationale pour le développement, afin que l'Agenda soit suivi d'activités complémentaires efficaces,

Réaffirmant qu'il importe de donner un caractère suivi au dialogue qui doit se tenir conformément aux impératifs de la solidarité, des intérêts et avantages mutuels, de l'interdépendance véritable, d'une responsabilité partagée et du partenariat, afin de renforcer la coopération économique internationale pour le développement,

¹ Résolution 51/240, annexe.

Reconnaissant, à ce sujet, l'importance d'un climat favorable et de politiques économiques judicieuses aux niveaux national et international,

Notant que le système des Nations Unies se doit d'assurer de façon cohérente et coordonnée le suivi et l'application des résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies,

1. *Réaffirme* qu'il importe de poursuivre un dialogue constructif et un partenariat véritable si l'on veut renforcer la coopération économique internationale pour le développement;

2. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer, en coopération étroite avec les gouvernements, tous les organismes concernés des Nations Unies et toutes autres parties intéressées, des propositions concernant les modalités, la nature et le moment opportun pour ce dialogue constructif et ce partenariat véritable aux fins de la promotion de la coopération économique internationale, qu'elle examinera à sa cinquante-septième session;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Développement durable et coopération économique internationale », la question subsidiaire intitulée « Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat » et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette même session un rapport de synthèse sur l'application de la présente résolution.

* * *

8. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

**Résumé, établi par le Président de l'Assemblée générale,
du dialogue de haut niveau sur le thème « S'adapter
à la mondialisation : faciliter l'intégration des pays
en développement dans l'économie mondiale au XXI^e siècle »**

L'Assemblée générale décide de prendre acte du résumé, établi par le Président de l'Assemblée générale, du dialogue de haut niveau sur le thème « S'adapter à la mondialisation : faciliter l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale au XXI^e siècle² ».

² A/56/482.